

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 30/11/2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, David GAUER, Jérôme DIONNET, Nathalie GAMIN, Michaël GREMILLON, Sylvain MONNERON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Emilie NIVET, Franck PENIN

Absent : Erwan BARILLOT

Secrétaire de Séance : Michaël GREMILLON

Objet : Droit de préemption. Délibération n°1

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble cadastré :

- ZH 134 propriété de M. et Mme MASSALOUX, Villaret

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. Délibération n° 2

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : Clôture du budget multi-services. Délibération n° 3

Après délibération, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget multi-services au 1^{er} janvier 2022 considérant que le commerce a été vendu et que les écritures de cession ont été réalisées.

Objet : Devis pour l'entretien du tracteur. Délibération n°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la SAS GONNIN DURIS d'un montant de 1 966.06 € TTC pour la révision du tracteur.

Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives. Délibération n°5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6531- Indemnités Elus	+ 4 000 €	
615228 - Autres Bâtiments		- 4 000 €
2315 - Installations techniques	+ 2 000 €	
21318 - Autres Bâtiments		- 2 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter les écritures ci-dessus.